ville de villeurbanne

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## Souscription d'un contrat de ligne de trésorerie de 10 000 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes

REFERENCES

CVS/FCA/CLE/LPA/JTG
N°ARR-DSF-2026-515 – Caisse d'Epargne Rhône-Alpes – contrat de ligne de trésorerie

**DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS**
annexe de l'hôtel de ville
52 rue racine
métro gratte-ciel
69601 villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 69 54
télécopie 04 78 03 67 70

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service concerné

**MONSIEUR LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

**VU :** les articles L 2122 – 22 et L 2122 – 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU :** la délibération du Conseil municipal n°D-2024-170 donnant, au titre de l'article L. 2122 – 22 du Code général des collectivités territoriales, délégation à monsieur le Maire pour procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

**CONSIDERANT :** que la délibération susvisée donne délégation à monsieur le Maire pour la fin du mandat afin de "réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 000 euros" ;

**SUR PROPOSITION DE :** madame la Directrice générale des services,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1**

La ville de Villeurbanne réalise auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes un contrat de ligne de trésorerie d'un montant maximum de dix millions d'euros (10 M€), à compter du 16 novembre 2026.

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Montant : 10 000 000 EUR (10 millions d'Euros)
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt : €STER +0,58 %, le tout flooré à 0,58 % en cas d'€STER négatif
- Base de calcul : Exact/360
- Frais de dossier : 0,05 % soit 5 000 EUR
- Commission de non-utilisation : Néant
- Modalités de versements des fonds : par virement suite à un ordre de la ville avant 11 heures
- Facturation des intérêts : mensuelle

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20261104-AR-DSF-2026-515-AR
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

**ARTICLE 2**

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes des sommes dues en application du contrat.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions de la convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 10 000 000,00 euros auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

**ARTICLE 4**

Madame la Directrice générale des services et madame le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 4 novembre 2026.

Cédric VAN STYVENDAEL
Maire de Villeurbanne




Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20261104-AR-DSF-2026-515-AR
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026